



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 8

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet mis en délibération : Débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019 relatif au budget principal et aux budgets annexes

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2019

Le jeudi 21 février 2019 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 15 février 2019.

ETAIENT PRESENTS : 48

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Monsieur Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Marc FUSINA, Monsieur Michel AMAR, Madame Marie-Anne BOUEE, Monsieur Léon SEBBAG, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Frédéric MORAND, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Sylvie ROUGNON, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Jonathan PAPILLON, Monsieur Laurent GOUILLIARD, Madame Christine DELOFFRE, Madame Claire de THEZY, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Raphaël LABRUNYE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Nasser RUMJAUN, Madame Carole HOOGSTOEL, Monsieur Claude ROCHER, Madame Sana DRIDI-BLANGER, Madame Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Agathe RINAUDO, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Monsieur Olivier CARAGE, Madame Ségolène MISSOFFE, Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL, Melle Fatima CARDETAS, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Pierre LAURENCIN, Madame Sylvie MOREL, Monsieur Pierre GABORIT, Madame Judith SHAN, Monsieur Vincent GUIBERT, Monsieur François THELLIER.

EXCUSES REPRESENTE(S) : 7

Madame Christine BRUNEAU qui a donné pouvoir à M. Gauthier MOUGIN, Madame Anne-Charlotte LORBER qui a donné pouvoir à M. Jonathan PAPILLON, Monsieur Daniel BENHAROUN qui a donné pouvoir à M. Nasser RUMJAUN, Madame Esther KAMATARI qui a donné pouvoir à Mme Béatrice BELLIARD, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à M. Laurent GOUILLIARD, Madame Isabelle WEILL qui a donné pouvoir à Mme Caroline PAJOT, Monsieur Jean-Michel COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Mathieu DUHAMEL.

M. Raphaël LABRUNYE a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Je vous demande de bien vouloir prendre acte des orientations budgétaires ci-jointes. »

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 3 juillet 2014,

Vu le rapport de la Ville sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2018,

Vu le rapport de la Ville sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2018,

Vu le rapport de présentation des orientations budgétaires pour 2019, ci-annexé,

Vu le rapport de l'exécutif sur l'état et l'évolution de la dette pour l'année 2019, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 février 2019,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes Publications, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 26 février 2019
N° 092-219200128-20190221-131460-DE-1-1

Pour copie conforme,
le Maire,



Pierre-Christophe Baguet



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

RAPPORT

SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

POUR L'EXERCICE 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2019

Sommaire

Introduction.....	4
I. Le cadre d'élaboration du budget 2019	6
1.1. Des finances publiques Fragiles	6
Un déficit public de 3,2 % du PIB en 2019.....	6
La dette publique culmine à 2 322 Md€, soit près de 100 % du PIB	6
Une prévision optimiste de croissance à 1,7 %	7
La dépense publique représente 54 % du PIB	7
1.2. Les APUL portent les efforts d'amélioration des soldes publics	7
Un maintien des dotations de l'Etat en volume en contrepartie d'un encadrement des dépenses des 322 plus grandes collectivités	7
Un maintien de l'enveloppe des dotations de l'Etat aux collectivités mais des évolutions à l'intérieur de cette enveloppe.....	8
Les APUL et les administrations de sécurité sociale contiennent l'augmentation du déficit.....	8
1.3. Après plusieurs années de hausse, la péréquation verticale se stabilise en volume	9
La contribution de la Ville au FSRIF devrait augmenter de 0,5 M€ malgré une stabilité de l'enveloppe....	9
Le montant du FPIC est gelé pour la troisième année consécutive mais la contribution de la Ville augmente légèrement	10
1.4. Une fiscalité locale en constante évolution.....	11
58,4 % des foyers bouloonnais continueront à payer leur taxe d'habitation en 2020	11
La mise à jour des grilles tarifaires des bases des locaux professionnels.....	11
Une augmentation de 15 % de la taxe de séjour pour financer la société du Grand Paris	12
II. L'héritage de 2018 : un excédent de 26,2 M€ et une poursuite du désendettement.....	12
2.1. Un schéma financier de plus en plus complexe	12
2.2. La capacité d'autofinancement brute se situe à un niveau exceptionnel de 29,2 M€.....	13
Les produits de fonctionnement ont augmenté de 0,9% grâce au dynamisme des recettes propres de la Ville	13
Les dépenses de fonctionnement sont très en-deçà de la trajectoire fixée dans le contrat avec l'Etat ...	13
En dépit des décisions de l'État qui ont privé la Ville de 3,1 M€ de ressources en 2018, la CAF brute se situe au niveau de 2012	14
2.3. Un désendettement qui se poursuit	14
L'année 2018 marque la fin d'un cycle dans les grands investissements	14
Une forte croissance des recettes d'investissement.....	15
Un encours de dette du budget principal en diminution 2,2 M€.....	15
III. A PARTIR DE 2019, LES SANCTIONS FINANCIÈRES AU TITRE DE LA LOI SRU VONT PESER SUR LE BUDGET ET L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	16

3.1. La Ville paiera une amende au titre de l'article 55 de la loi SRU à compter de 2019	16
3.2. En l'absence de recours au levier fiscal, les recettes de fonctionnement baissent de 4,4%	17
En 2019, le montant des abattements accordés de longue date de la Ville à l'ensemble des Boulonnais sera équivalent au montant des réductions accordées par l'Etat à une partie des foyers	17
Le Département devient le premier partenaire financier de la Ville.....	19
3.3. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement supérieure à l'objectif fixé dans le contrat signé avec l'Etat	19
Des charges de personnel qui resteront en-dessous de la moyenne	20
La réforme du stationnement payant augmente les dépenses de fonctionnement de 4,7 M€... ..	21
Une diminution continue des frais financiers	21
3.4. L'engagement d'un nouveau cycle de grands investissements avec un recours limité à l'emprunt	22
Du fait de la réduction de sa capacité d'épargne, la Ville sera obligée d'emprunter pour financer ces investissements	23
IV. Le budget 2019 initie de nouveaux projets emblématiques	25
4.1. « Boulogne-Billancourt 2024 »	25
4.2. Boulogne-Billancourt solidaire des salariés les plus fragiles.....	25

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les éléments d'informations financières essentiels pour appréhender l'environnement économique, financier et budgétaire de la collectivité.

Dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales), les conseillers municipaux sont invités à débattre des orientations proposées pour l'élaboration du budget à venir, à partir des grandes tendances structurant le budget, des engagements pluriannuels envisagés, de la structure et de la gestion de la dette, de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le présent document a été établi avec l'exigence de régularité, de transparence et de fiabilité des comptes, conformément à la Convention de Service Comptable et financier (CSCF) signée le 13 novembre 2015 entre la DGFIP des Hauts de Seine et la Ville pour la période 2015-2019 portant sur la fiabilisation de ses comptes dans la démarche de modernisation de la gestion budgétaire et comptable. En 2019, la Ville adoptera une nouvelle convention pour la période 2020-2024, avec une ambition au service de la fiabilité des comptes (dont l'expérimentation du compte financier unique, le passage à la nomenclature M57, et l'attestation de fiabilité des comptes) notamment dans la perspective où la certification des comptes ne devrait pas être étendue à l'ensemble des collectivités territoriales à l'issue de l'expérimentation.

Il respecte par ailleurs les dispositions du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, précisant les modalités d'application du 4°alinéa de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

INTRODUCTION

Le rapport sur les orientations budgétaires pour les exercices 2019 et suivants a été établi sur la base du cadre législatif et réglementaire en cours. Il tient compte des obligations de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui place désormais sous le contrôle du représentant de l'État, 322 collectivités territoriales concernées par la contractualisation financière.

Le rapport tient compte également du bilan des trois premières années d'existence de la Métropole du Grand Paris, ainsi que des transferts de compétence prévus par la loi NOTRÉ.

Le rapport intègre les conséquences financières de l'arrêté du Préfet du 7 décembre 2017 prononçant la carence et le doublement de la pénalité SRU pour la période 2018-2020. En 2019, la Ville réglera une pénalité financière de 5,6 M€.

Aucune hypothèse n'est faite sur le projet de réforme de la fiscalité pour les collectivités locales dans la perspective de la suppression totale de la taxe d'habitation après 2020, ou sur toute évolution territoriale en Ile-de-France. Sur ces deux problématiques, le Président de la République a annoncé des évolutions législatives avant la fin de l'année 2019. **Dans ce contexte, il est fort difficile de construire une vision prospective au-delà d'un an. Il est cependant certain que la baisse des capacités financières de la Ville sur le mandat sera proche de 163 M€.**

Les orientations guidant la préparation du budget 2019 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents pour **faire de Boulogne-Billancourt la ville la plus attractive des grandes villes de France.**

Cette gestion financière est fondée sur quatre priorités :

- **Ne pas augmenter la pression fiscale pesant sur les ménages pour la 10^{ème} année consécutive** afin de soutenir le pouvoir d'achat et renforcer l'attractivité de la Ville. Les impôts locaux à Boulogne-Billancourt sont parmi les plus bas des grandes villes de France. Le taux de taxe foncière, établi à 8,01 % (contre 19,43 % en moyenne pour le bloc ville/agglomération), est le plus faible de France. Le taux de taxe d'habitation est le deuxième plus faible taux des communes de plus de 100 000 habitants (17,87 % contre 25,52 % en moyenne).
- **Présenter des résultats financiers solides tout en affrontant une conjoncture défavorable avec la diminution continue des dotations de l'État et la pénalité financière SRU.** En adoptant des choix responsables et innovants, en optimisant sa gestion, la Ville a maîtrisé ses charges de gestion courantes : **En 2018, 5,9 millions d'euros d'économies par rapport à 2017, soit -2,9 %.** Elle se situe à un niveau d'effort supérieur à la trajectoire fixée par l'État dans le cadre de la contractualisation financière.

Les efforts en dépenses seront poursuivis en 2019 tout en préservant la qualité des services offerts à la population. **La masse salariale sera limitée à son niveau de 2017.** La **baisse des produits de fonctionnement courants s'inscrit maintenant dans la durée.** L'effet ciseau, entre ce que reçoit la Ville en DGF / DCRTP (3,3 M€), et les versements de péréquation (18 M€), **s'accroît de 2,2 M€ supplémentaires auquel il faut ajouter les 5,6 M€ de pénalité SRU.** Ces baisses ne peuvent que partiellement être compensées par l'accroissement des recettes « propres » de fonctionnement. Les tarifs des activités sont stables. Les recettes de droits de mutation et de droits de chantier restent dynamiques.

- **Baisser la dette. Depuis dix ans, la dette du budget principal et des budgets annexes (hors ZAC Seguin) a diminué de 82 millions** (de 155,9 M€ à 73,9 M€). Boulogne-Billancourt est une des grandes villes les moins endettées de France, avec un encours 100% sécurisé ne représentant que 30% des recettes de fonctionnement. La Ville a une capacité de désendettement du budget principal de 2,2 ans en 2018. L'objectif 2019 est de poursuivre sur cette trajectoire pour dégager des marges de manœuvre pour l'avenir.
- **Poursuivre une politique d'investissement soutenue qui permet de soutenir l'activité, de conforter l'emploi et de renforcer l'attractivité du territoire.** Le budget 2019 consolidé investit près de 47,3 millions d'euros. Depuis le début de mandat, les dépenses d'investissement du budget de la Ville atteignent 150 M€. Les travaux de rénovation des bâtiments municipaux, de modernisation et d'adaptation aux normes d'accessibilité vont se poursuivre selon le plan établi pour la décennie.

Ces mesures seront détaillées lors de la présentation du budget primitif 2019 en avril prochain et permettront de maintenir des performances de gestion budgétaires solides, malgré la contraction de la capacité d'autofinancement, avec une capacité de désendettement du budget principal de 4,9 ans en 2019 (bien en-deçà de 12 ans, plafond national de référence à ne pas dépasser pour les communes).

I. LE CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2019

Les orientations générales et l'équilibre de la loi de finances pour 2019 reposent sur des hypothèses économiques définies par le Gouvernement en octobre. Celles-ci ont été bouleversées par le mouvement des « gilets jaunes », qui a conduit l'exécutif à accroître en décembre les dépenses du budget 2019 de l'ordre de 11 Md€ (selon la Cour des comptes) et à dégrader ainsi les grands équilibres budgétaires.

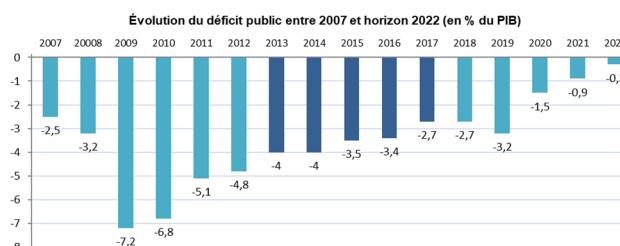
En conséquence, l'État ne parvient pas à stabiliser sa dette publique, et atteint la barre symbolique des 100% du produit intérieur brut.

Cette situation risque de conduire l'État à demander aux collectivités locales, dont les finances s'améliorent grâce à leur effort de gestion, de palier ses dérapages en participant encore plus au redressement des comptes publics. Un effort supplémentaire pourrait également être demandé aux ménages les plus aisés.

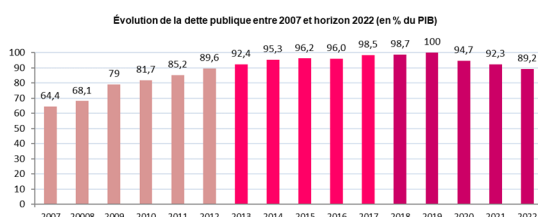
1.1. DES FINANCES PUBLIQUES FRAGILES

Un déficit public de 3,2 % du PIB en 2019

Le Gouvernement a revu l'hypothèse d'un déficit de 2,8 % du PIB pour 2019 à 3,2%, soit 107,7 Md€ à la suite des mesures d'urgences annoncées le 10 décembre dernier par le Président de la République. Le déficit de l'année 2018 a également été rehaussé à 2,7 % (+ 0,1 point) en raison de « prévisions de recettes fiscales ajustées à la baisse » pour la TVA et l'impôt sur les sociétés. Un quasi-équilibre devrait être atteint en 2022 (-0,3 %).



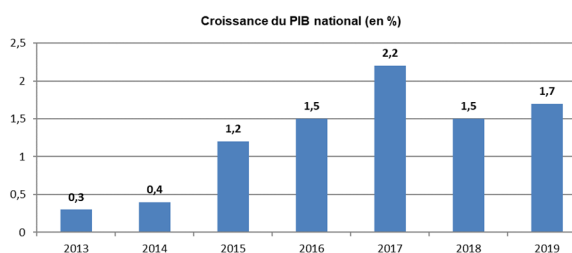
La dette publique culmine à 2 322 Md€, soit près de 100 % du PIB



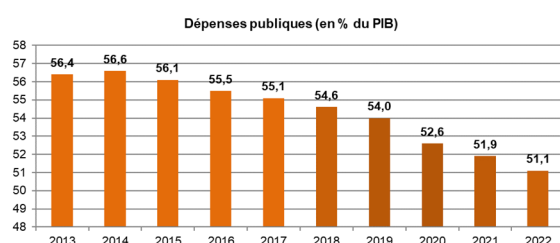
Après avoir atteint un palier de 98,5 % du PIB en 2017, la dette publique continue de progresser en 2018 (98,7 % du PIB) et devrait atteindre 100% du PIB en 2019. La trajectoire de réduction progressive pour s'établir à 89,2 % du PIB à horizon 2022 semble optimiste au vu de la situation actuelle. La réduction de la dette en pourcentage de PIB est nécessaire pour conforter le statut de valeur refuge de la dette française et permettre à l'Etat de continuer à emprunter à des taux très bas (0,6 % sur 10 ans).

Une prévision optimiste de croissance à 1,7 %

Le Gouvernement a fixé son hypothèse de croissance à 1,7 % en 2019, alors que l'Insee a abaissé fin décembre dernier sa prévision de croissance, pour l'établir à 1,5 % pour 2018, après 2,3 % en 2017. La croissance française demeure en-dessous de la moyenne européenne, les prévisions de la Commission européenne anticipant une croissance de 2,1 % en moyenne en 2018 et 2019. Le PIB devrait avoisiner les 2 350 milliards d'euros 2018 (2 292 Md€ en 2017).



La dépense publique représente 54 % du PIB



En 2017, la dépense publique atteignait 55,1 % du PIB (56,5 % en tenant compte des crédits d'impôts). Ce taux devrait atteindre 54 % du PIB en 2019. Les administrations publiques locales (APUL) ne représentent que 19 % de la dépenses publique (36 % pour l'Etat et 45 % pour la sécurité sociale).

Pour financer ces dépenses, le taux de prélèvements obligatoires en France s'est élevé à 45,3 % du PIB en 2017.

1.2. LES APUL PORTENT LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DES SOLDES PUBLICS

Un maintien des dotations de l'Etat en volume en contrepartie d'un encadrement des dépenses des 322 plus grandes collectivités

Entre 2014 et 2017, la contribution au redressement des comptes publics (CRCP) des collectivités locales, payée sous la forme d'une diminution de la dotation globale de fonctionnement, a atteint un cumul de 11,5 Md€.

Le gouvernement d'Edouard Philippe pour maîtriser les soldes publics a choisi de contrôler l'augmentation des dépenses de fonctionnement des 322 plus grandes collectivités territoriales. Ainsi sous l'égide des préfets des contrats ont été conclus en 2018 sur le périmètre du « budget principal ».¹ Ces contrats portent sur un périmètre budgétaire qui ne représente que 45 % des dépenses des administrations publiques locales (APUL). Au 1^{er} juillet 2018, **71% des collectivités concernées ont signé les contrats, soit 229 collectivités sur 322.**² Ces 229 collectivités représentent 59 % des dépenses de fonctionnement des 322 collectivités initialement visées par un contrat. **Dans les Hauts**

¹ Les contrats comportent deux voire trois volets :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (en moyenne 1,2% par an) ;
- un objectif d'amélioration du besoin de financement (à la baisse sur la période) ;
- et pour certaines collectivités locales dont la capacité de désendettement dépasse en 2016 le plafond national de référence (12 ans pour les communes), une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

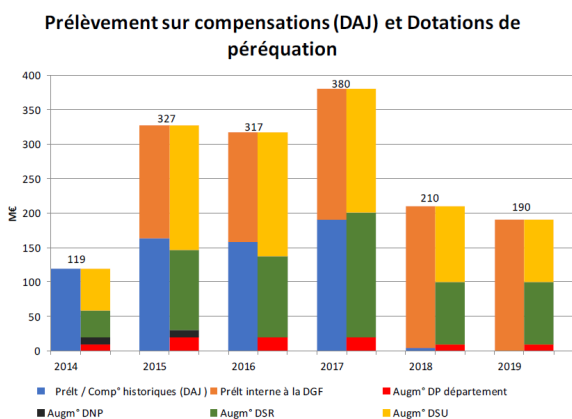
Que ces 322 collectivités aient ou non signé un contrat avec l'Etat, elles sont placées sous le contrôle du Préfet, pour l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement et de leur ratio d'endettement. Durant trois ans, elles seront évaluées et soumises à des pénalités financières si elles ne respectent pas le taux imposé. (100 % de pénalités pour celles qui ont refusé de contractualiser, 75 % pour celles qui ont signé).

² 9 régions ont signé (53 %), 45 départements (46 %), 55 EPCI (87 %) et 120 communes (83 %).

de Seine, 67% des villes concernées ont signé avec un taux moyen de hausse autorisée de 1,09 %. Le Département n'a pas signé.

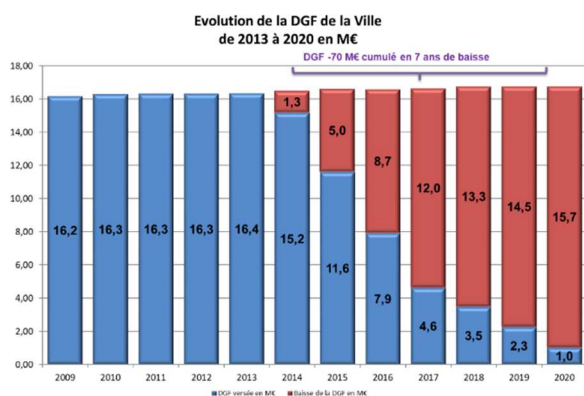
Un maintien de l'enveloppe des dotations de l'Etat aux collectivités mais des évolutions à l'intérieur de cette enveloppe

En 2019, pour la seconde année consécutive, le volume des dotations versé par l'État aux collectivités sera stable. Si le volume total est reconduit, la répartition des sommes à l'intérieur de l'enveloppe change. Le projet de loi de finances 2019 prévoit une augmentation de l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette augmentation des dotations de péréquation est prélevée sur la dotation forfaitaire des communes. Ce renforcement de la péréquation horizontale est ancien : entre 2014 et 2017, les enveloppes de péréquation de la DGF ont augmenté de 25 %.



DAJ « dotations d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat »

S'agissant des communes, la dotation forfaitaire est écrêtée dès lors que le potentiel fiscal de la ville est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen. Le montant de cet écrêtement est d'autant plus important que l'écart de potentiel fiscal est fort. La première séance du comité des finances locales du 12 février a été consacrée à la répartition du besoin de financement interne de la DGF 2019. Au moins 19 500 communes verront leur DGF baisser.



Ainsi, malgré la croissance de la population, la DGF 2019 de la Ville est estimée à 2,3 M€ soit une baisse de 35% par rapport au montant notifié en 2018 (3,5 M€). En effet, pour financer notamment la DSU et la DSR, la dotation forfaitaire de la DGF devrait être écrêtée de 1,2 M€. Entre 2013 et 2019, la DGF perçue par la Ville a baissé de 86%. Sur la durée du mandat la baisse cumulée de la DGF représente une perte financière de 70,5 M€. La DGF passerait ainsi de 16,4 M€ en 2013 à 1 M€ en 2020, soit une diminution de 94% alors même que la population bouloonnaise totale Insee a augmenté de 5 % (115 264 en 2013 vs 120 943 au 1^{er} janvier 2019).

Les APUL et les administrations de sécurité sociale contiennent l'augmentation du déficit

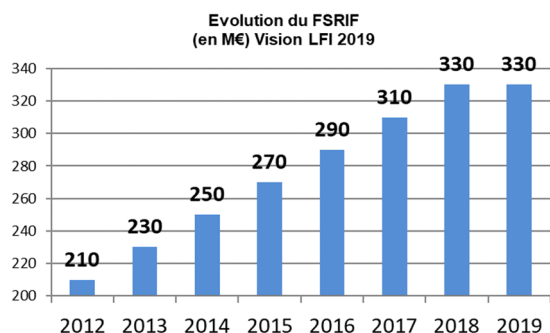
Le dispositif de contractualisation doit permettre de réduire le besoin de financement des APUL de 13 Md€ sur la durée du quinquennat.

Evolution du solde public en % du PIB

	2017	2018	2019
État	- 2,8	- 3,1	- 4,0
Organismes divers d'administration centrale	- 0,1	- 0,1	- 0,1
Administrations publiques locales	0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	0,3	0,6	0,8
Solde public	- 2,7	- 2,7	- 3,2

1.3. APRÈS PLUSIEURS ANNÉES DE HAUSSE, LA PÉRÉQUATION VERTICALE SE STABILISE EN VOLUME

La contribution de la Ville au FSRIF devrait augmenter de 0,5 M€ malgré une stabilité de l'enveloppe

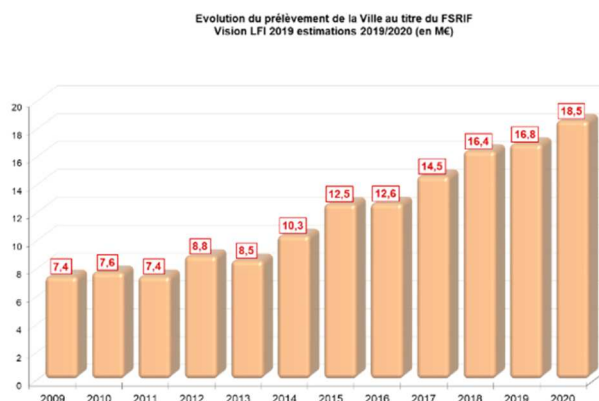


Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Après six années consécutives de hausse, le FSRIF 2019 est stable. En six ans, le FSRIF est passé de 210 M€ en 2012 à 330 M€ en 2019. Il a donc augmenté de 120 M€, soit 43 %, financés via les communes contributrices dont le nombre diminue d'année en année.

Pour rappel, la LFI 2015 a supprimé le plafonnement à 140 % du prélèvement 2009. Un nouveau plafonnement a été instauré qui limite la hausse de la contribution d'une commune à la moitié de celle du montant total du FSRIF (pour Paris).

En 2018, la Ville est le 22^{ème} plus gros contributeur en euro par habitant avec 137 € mais c'est le deuxième contributeur en volume avec 16,4 M€ derrière la ville de Paris.

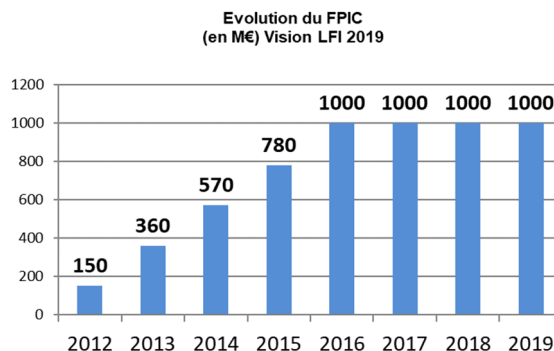
Le prélèvement sur les recettes de la Ville au titre du FSRIF est estimé à 16,84 M€ en 2019, **soit une augmentation de 3% (+0,5 M€)**. Sur la durée du mandat, **le prélèvement supplémentaire cumulé au titre du FSRIF est de 42,3 M€**. Au final la contribution au FSRIF passerait de 8,5 M€ en 2013 à 18,5 M€ en 2020, **soit une augmentation de 118 %**.



A l'occasion des débats du PLF pour 2019, l'attention du Gouvernement a été attirée sur un effet indésirable lié la création de la Métropole du Grand Paris (MGP). Depuis l'année 2017, pour les communes de la petite couronne anciennement membre d'un groupement à fiscalité propre unique (FPU), la dotation de compensation de l'ancienne part salaire de la taxe professionnelle (DCSPS) est valorisée deux fois dans le calcul du potentiel financier. Cette anomalie influence fortement et artificiellement les montants de contribution et d'attribution au FSRIF. Pour la Ville, l'impact financier est de l'ordre de 490 K€.

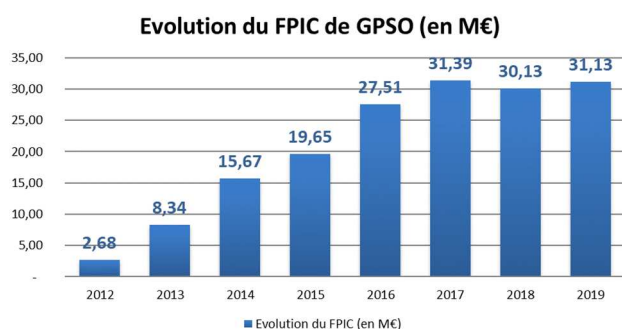
Le montant du FPIC est gelé pour la troisième année consécutive mais la contribution de la Ville augmente légèrement

Le FPIC, introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « riches » vers les plus « défavorisés ». Le FPIC s'élève à 1 Md€ sans atteindre 2 % des recettes fiscales du bloc communal (soit environ 1,2 Md€). Il s'agit d'un gel à droit constant. En six ans, le FPIC a augmenté de 640 M€, soit 178 %, financés au niveau national via les communes et les EPCI contributeurs.



La LFI 2016 avait supprimé le dégrèvement appliqué à la contribution au FPIC dont bénéficiaient les villes contributrices au FSRIF.

La LFI 2018 augmente le taux de 13 % à 13,5 % des ressources prises en comptes pour le calcul du PFI servant de plafond de prélèvement FSRIF et FPIC, afin de majorer les prélèvements des communes et EPCI plafonnés.



L'EPT GPSO est le troisième contributeur après POLD et la Métropole de Lyon au FPIC (30,1 M€ en 2018). En 2019, la contribution du bloc communal pourrait augmenter de 1 M€. **En cinq ans, la contribution au FPIC du bloc local est ainsi passée de 8,34 M€ en 2013 à 30,1 M€ en 2018, soit une augmentation de 261%.** Dans le même temps, pour faire face à ce prélèvement, GPSO ne bénéficie plus du dynamisme de la plupart de ses recettes, du fait de la création de la métropole du Grand Paris (MGP).

Jusqu'en 2016, la participation de la Ville de Boulogne-Billancourt au FPIC était indirecte : diminution de la participation de GPSO au fonds de concours d'investissement de la ZAC Seguin-Rives de Seine et diminution de 1,3 M€ de la dotation de solidarité communautaire cristallisée dans l'attribution de compensation en décembre 2015. À partir de 2017, la révision du Pacte financier (adoptée en décembre 2016) a arrêté pour la seule année 2017, et reconduit depuis deux ans, des principes garantissant la solidarité entre les communes, ainsi que l'équilibre financier, tant des communes que de l'EPT. GPSO finance ainsi 90 % de la contribution du bloc local de 2017 à 2019, le reste étant réparti entre les communes membres. **Le cumul de cette contribution directe et indirecte pour la Ville se monte à 49,3 M€ sur la durée du mandat :**

- 31 M€ au titre du financement des équipements publics de la ZAC (seuls 34 M€ auront été perçus sur les 65 M€ prévus) ;
- 13 M€ du fait de la diminution de l'enveloppe de DSC cristallisée dans l'enveloppe des AC ;
- 5 M€ au titre du versement direct du FPIC par la Ville depuis 2017.

1.4. UNE FISCALITÉ LOCALE EN CONSTANTE ÉVOLUTION

58,4 % des foyers boulonnais continueront à payer leur taxe d'habitation en 2020

	Revenu fiscal de référence (2017)	Revenu net imposable mensuel
Couple		
Sans enfant	43.000 €	3.980 €
1 enfant	49.000 €	4.537 €
2 enfants	55.000 €	5.092 €
3 enfants	67.000 €	6.203 €
4 enfants	79.000 €	7.315 €
Personne seule		
Sans enfant	27.000 €	2.500 €
1 enfant	43.000 €	3.981 €
2 enfants	49.000 €	4.537 €
3 enfants	61.000 €	5.648 €
4 enfants	73.000 €	6.760 €

La loi de finances pour 2018 (LFI 2018) a instauré un dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers à horizon 2020. Dès 2018, les foyers dont les revenus sont inférieurs aux seuils rappelés ci-contre ont bénéficié d'une réduction de leur TH à hauteur de 30 %, qui sera portée à 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Le coût de ce dégrèvement est estimé à 10,1 Md€ pour le budget de l'Etat en 2020 qui compense à l'euro l'euro les pertes de recettes du bloc communal sur la base des taux et des abattements en vigueur en 2017.

A Boulogne-Billancourt, en 2018 :

Sans le vote de la LFI 2018 :

- 3 996 foyers (soit 5,87%) n'auraient pas payé de TH car ils étaient déjà totalement exonérés ;
- 11 811 foyers (soit 16,87 %) n'auraient pas payé l'intégralité de leur TH au titre d'un dégrèvement partiel au regard de leur niveau de revenu.

Avec le vote de la LFI 2018 :

- 3 996 foyers continuent à bénéficier d'une exonération totale ;
- 13 204 nouveaux foyers bénéficient d'une exonération partielle, portant le nombre des foyers partiellement exonérés à 25 015 (soit 35,73 %). (24 090 foyers au titre des règles de la LFI 2018 et 925 foyers pour d'autres raisons).

41,59% des foyers fiscaux boulonnais (hors résidences secondaires) bénéficient d'un dégrèvement partiel ou d'une exonération totale de leur taxe d'habitation, contre 22,73% avant le vote de la LFI 2018. Autrement dit, **58,41 % des ménages boulonnais continueront de payer l'intégralité de leur taxe d'habitation**, contre 77,27 % avant le vote de la LFI 2018. Ainsi, la nouvelle mesure représente 3,4 M€ sur les 7,5 M€ de recettes de taxe d'habitation exonérées ou dégrévées en 2018.

Les ménages qui ne paieront plus de TH en 2020 réaliseront un gain moyen de 465 €. A terme en 2020, près de 25 % des recettes de TH du bloc communal seront payées par l'État

La mise à jour des grilles tarifaires des bases des locaux professionnels

Pour les locaux d'habitation, depuis la loi de finances 2017 (article 99) et article 1518 du CGI, une mise à jour annuelle automatique des bases des locaux d'habitation (TH et TF) est réalisée en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est donc désormais calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, après 1,2% en 2018, le coefficient d'actualisation forfaitaire des bases qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à **2,2%**.

Pour les locaux professionnels, la réforme des valeurs locatives foncières (RVLLP) a été décidée en 2010, et après plusieurs reports et quelques années de chantier, elle est effective depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour les collectivités locales, cette réforme est à produit constant ce qui veut dire que la Ville perçoit les mêmes recettes avant et après la réforme.

La loi de finances rectificative 2017 avait aménagé la réforme en décalant au 1^{er} janvier 2019 le processus de mise à jour permanente des grilles tarifaires des valeurs locatives permettant le calcul des bases des locaux professionnels. Pour éviter que les collectivités locales perdent des ressources

en 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels avaient été revalorisées comme les locaux d'habitation de 1,2%.

La loi de finances 2019 prévoit d'appliquer les grilles tarifaires mises à jour au 1^{er} janvier 2019 mais en faisant fi de la revalorisation forfaitaire de 2018 de 1,2%. L'impact pourrait se traduire par une baisse ou une stagnation des bases des locaux professionnels.

Une augmentation de 15 % de la taxe de séjour pour financer la société du Grand Paris

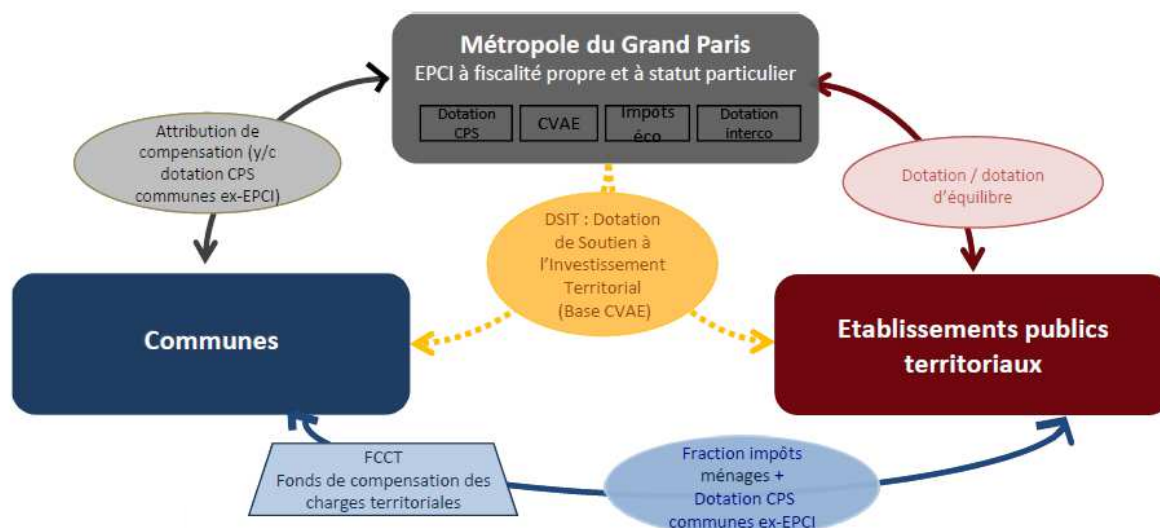
La loi de finances pour 2019 a créé à compter du 1^{er} janvier 2019, une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans la région d'Ile-de-France par les communes ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale pour financer le métro du Grand Paris Express.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés à la fin de la période de perception à l'établissement public "Société du Grand Paris".

II. L'HÉRITAGE DE 2018 : UN EXCÉDENT DE 26,2 M€ ET UNE POURSUITE DU DÉSENETTEMENT

2.1. UN SCHÉMA FINANCIER DE PLUS EN PLUS COMPLEXE

Le schéma financier pour la période 2016-2020 Communes / EPT / MGP est extrêmement compliqué et se complexifie chaque année avec les transferts de compétences de la loi NOTRé (Prévention de la délinquance, PLUI, eau, aménagement, mobilité, environnement). Ce schéma particulier nécessite des retraitements de flux croisés pour comparer aisément les budgets sur un périmètre identique.



Il a aussi des effets financiers indésirables générant certaines inégalités dans le calcul des dotations de l'État (DGF, DCRTP), des contributions au fond de péréquation régional (FSRIF) et national (FPIC) ou la contractualisation financière avec l'État (notamment le reversement du FCCT) :

- **Les communes de la MGP ont un potentiel financier qui ne reflète pas leur vraie richesse,** et cela a des incidences sur le niveau de leur contribution / attribution au FRSIF et au FPIC. Si

l'État reconnaît implicitement l'existence de cette anomalie et ses effets au niveau communal, toute idée de modification est suspendue à la réforme institutionnelle.

- **Les dépenses réelles de fonctionnement** des communes soumises à la contractualisation financière, **ne sont pas minorées des recettes reversées** au titre des contributions au **fonds de compensation des charges territoriales**. Cet effet, au niveau communal, est préjudiciable car cette dépense n'est pas maîtrisable par la collectivité. Une collectivité pourrait être amenée à reverser 75% (ou 100%) de la croissance de ces recettes alors qu'elle ne joue qu'un rôle de collecteur.

2.2. LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE SE SITUE À UN NIVEAU EXCEPTIONNEL DE 29,2 M€

Les produits de fonctionnement ont augmenté de 0,9% grâce au dynamisme des recettes propres de la Ville

Les produits de fonctionnement ont augmenté de 0,9%, soit 1,9 M€ entre 2017 et 2018, passant de 220,4 M€ à 222,4 M€, et ce malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-1,3 M€ contrebalancée par l'augmentation de la population pour 0,2 M€) et l'augmentation des prélèvements sur recettes fiscales (FSRIF pour 1,8 M€). (cf. 1.2 et 1.3)

Les dotations (hors DGF) et participations sont stables : elles sont constituées principalement de la participation du département des Hauts-de-Seine dans le contrat de développement territorial pour la période 2016-2018 et des subventions de la CAF, versées en contrepartie d'une politique ambitieuse en matière d'accueil de la petite enfance.

Les recettes propres de la Ville augmentent fortement :

- +1,6 M€ pour la fiscalité locale directe, grâce à une progression physique des bases de 1,8%, bénéficiant également à l'EPT GPSO pour 0,5 M€ via le FCCT, les taux de fiscalité demeurant inchangés ;
- + 0,6 M€ pour la fiscalité indirecte grâce au dynamisme des droits de mutation ;
- + 2,6 M€ pour les autres recettes (prestations municipales et occupation du domaine public) ont connu de fortes hausses, notamment les recettes relatives aux droits de chantiers.

Les dépenses de fonctionnement sont très en-deçà de la trajectoire fixée dans le contrat avec l'Etat

Les dépenses de fonctionnement baissent de 4,5%, soit 9,0 M€ entre 2017 et 2018, passant de 202,2 M€ à 193,2 M€. Après retraitement du transfert de la compétence aménagement (3,1 M€)³, les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 5,9 M€ entre 2017 et 2018 (-2,9 %).

La diminution de la masse salariale de 5,2%, soit 4,8 M€, résulte d'un effort conséquent sur la maîtrise des effectifs d'une part et des difficultés que les villes rencontrent pour recruter d'autre part.

La maîtrise des charges à caractère général se poursuit. Elles diminuent de 0,3 M€ (-1%) et sont inférieures à leur niveau de 2011. La modernisation de la gestion des services municipaux permet de maintenir le niveau et la qualité de service offert aux Boulonnais pour un coût moindre.

Le soutien aux associations est maintenu : + 0,1 M€ (+ 1,2 %).

³ La subvention au budget annexe Billancourt Seguin, qui était versée jusqu'en 2017 dans le chapitre des charges exceptionnelles, est intégrée à compter de l'exercice 2018 dans le FCCT. L'écart est de 3,1 M€ entre les deux exercices à isopérimètre.

Le montant du FCCT (cf. 2.1) augmente de 3,6 M€ (49,1 M€ à 52,8 M€) conformément à la délibération de l'EPT GPSO. La hausse des frais financiers de 1,7 M€ est liée à l'opération de remboursement anticipée de 27,5 M€. Sur le long terme, cette opération se traduit par des économies de frais financiers.



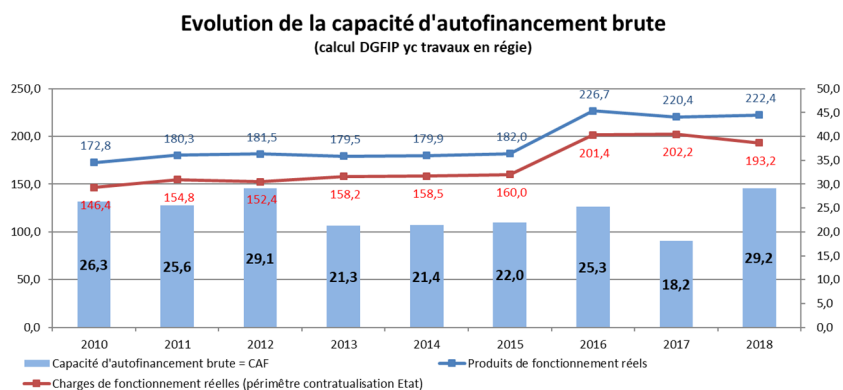
En conséquence, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement 2018 de la Ville anticipé à 193,2 M€ est très inférieur au niveau fixé dans le contrat signé avec l'État de 204,4 M€. Cet excellent résultat 2018 portera ses effets positifs jusqu'en 2020 en éloignant le risque d'une sanction financière imposée en cas de dépassement de la trajectoire des DRF.

En dépit des décisions de l'État qui ont privé la Ville de 3,1 M€ de ressources en 2018, la CAF brute se situe au niveau de 2012

La CAF brute (ou épargne brute) du budget principal, qui mesure la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est en augmentation de 11,0 M€ entre 2017 et 2018, passant de 18,2 M€ à 29,2 M€. Cet excellent résultat traduit la très grande rigueur financière qui a guidé l'exécution du budget 2018. Ainsi, la Ville est parvenue au prix d'efforts importants à diminuer ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant un socle de recettes solides. Pour la quatrième année consécutive, les recettes des droits de mutation, à hauteur de 17,3 M€, restent au-dessus de la moyenne des neuf derniers exercices (15,9 M€). Cela confirme la très forte attractivité du territoire boulonnais avec un volume de transactions immobilières des entreprises et des particuliers au-dessus des observations nationales.

La CAF brute permet :

- de rembourser le capital de la dette,
- de dégager une ressource finançant les dépenses d'investissement,
- de limiter le recours à l'emprunt en 2018.



2.3. UN DÉSENETTEMENT QUI SE POURSUIT

L'année 2018 marque la fin d'un cycle dans les grands investissements

Le seul budget principal a porté **24,2 M€ de crédits de paiement d'investissement en 2018**, soit dans la moyenne des dépenses d'investissement des neuf dernières années. Ces crédits ont été consacrés notamment aux soldes de la réhabilitation du stade Le Gallo et de l'école Billancourt, ainsi qu'à un volume important de travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments de la Ville (écoles, gymnase, carrières hippiques, équipements culturels).

Toutes dépenses confondues (crédits de paiement d'investissement, travaux en régie, subventions d'investissement, remboursements de dette), **la Ville réalise un montant de dépenses d'investissement de 62,4 M€.**

Une forte croissance des recettes d'investissement

La croissance des recettes n'est pas portée par les cessions (en forte diminution : 4,0 M€ vs 9,5 M€ en 2017) mais par la récupération du FCTVA. En 2018, la Ville a perçu les recettes liées aux investissements portés par l'ex-budget annexe Billancourt Seguin à hauteur de 18 M€ et aux investissements 2017 de la Ville pour 5 M€. Le produit de la taxe d'aménagement augmente (1,9 M€ vs 1,2 M€). Les amendes de police pour le stationnement payant (2 M€) sont perçues pour la dernière année. Enfin, des subventions ont été reçues à hauteur de 1,8 M€ principalement versées par la région Ile-de-France et le Département dans le cadre du contrat de développement territorial en cours de renégociation.

Un encours de dette du budget principal en diminution 2,2 M€

En 2018, le besoin de financement par emprunt sur le budget principal s'est élevé à 5,0 M€ (pour un besoin initial de 12,2 M€). Le remboursement de la dette s'est élevé à 7,2 M€. Le besoin de financement de la Ville a donc été de 2,2 M€ en 2018, soit un niveau très inférieur au besoin fixé dans le contrat signé avec l'Etat (6 M€ par an sur la période 2018-2020).

La dette du budget principal est ainsi passée de **138,1 M€ en 2008 à 64,9 M€ en 2018, soit une baisse de 53% en 10 ans (73,2 M€)**. Cette politique de désendettement dans la durée a pour corollaire une baisse des frais financiers (hors remboursement anticipé) et des amortissements d'emprunt stable.

⇒ **L'exercice 2018 dégage un excédent de l'ordre de 26,2 M€.**

Le 7 janvier 2019, Boulogne-Billancourt a été désignée grande ville la mieux gérée de France, selon le classement de l'association ODIS (Observatoire de Dirigeants de l'Industrie et des Services) en partenariat avec la Société Générale et la société Doublet.

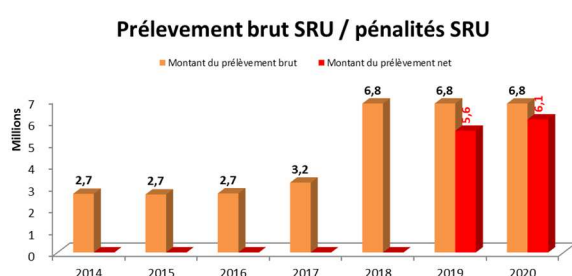


Le podium des Municipalité compare la gestion financière des 38 communes de plus de 100 000 habitants (hors Paris) dans leur environnement communautaire, sur une période de 4 ans. C'est la première fois, depuis que le classement ODIS existe, que la Ville figure en première place pour sa gestion exemplaire, devant Aix-en-Provence, et Bordeaux.

III. A PARTIR DE 2019, LES SANCTIONS FINANCIÈRES AU TITRE DE LA LOI SRU VONT PESER SUR LE BUDGET ET L'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE

3.1. LA VILLE PAIERA UNE AMENDE AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU À COMPTER DE 2019

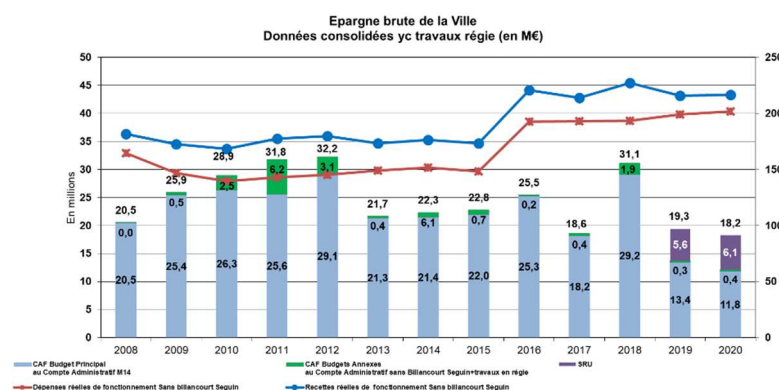
La loi dite Duflot de 2014 a porté de 20 à 25 % le taux de logements sociaux dans les zones urbaines. Depuis 2007, la Ville poursuit un effort de construction de logements sociaux sans précédent, le parc passant de 6257 à 8 698 au 1^{er} janvier 2018. Pour atteindre le taux fixé par l'article 55 de la loi SRU, le nombre de logements sociaux sur le territoire communal doit encore augmenter de près de 6 200, alors même que le foncier disponible se fait de plus en plus rare.



En prenant en compte les dernières données disponibles, le montant du prélèvement brut sur recettes fiscales (ou amende) en 2018 s'élève à 3,4 M€ (vs 3,2 M€ en 2017). Après application du taux de majoration fixé à x2 par l'arrêté du Préfet du 8 décembre 2017, le prélèvement est de 6,8 M€, ce qui représente l'équivalent de 11% du produit de impôts locaux perçus par la Ville. En 2018, la Ville a pu faire valoir les actions entreprises (dépenses déductibles) si bien que le montant payé *in fine* a été nul. A partir de 2019, les dépenses déductibles ne permettront plus d'équilibrer le montant de l'amende : 5,6 M€ en 2019 ; 6,1 M€ en 2020.

Malgré les amendements déposés dans le cadre de la discussion de la loi ELAN, la liste des dépenses déductibles n'a pas évolué. Les dépenses réalisées au niveau intercommunal demeurent toujours exclues. Or la compétence « habitat » a été déclarée d'intérêt communautaire par la communauté d'agglomération Val-de-Seine (devenue GPSO en 2010) dès le 1^{er} janvier 2006. Les subventions pour surcharges foncières allouées par GPSO au titre de cette compétence sont exclues pour le calcul du prélèvement brut alors que les recettes fiscales perçues par GPSO sont quant à elles prises en compte (effet qui double quasiment le montant du prélèvement brut). Ainsi, GPSO a mobilisé plus de 2 M€ pour la réalisation d'opérations depuis 2010 non prises en compte dans les dépenses déductibles.

⇒ **La pénalité SRU de 5,6 M€ ne peut être compensée par les seuls efforts de gestion et la solidité des recettes propres. En conséquence, la capacité d'autofinancement du budget principal de la Ville se dégrade à 13,4 M€. L'épargne nette prévisionnelle est de 8,1 M€.**



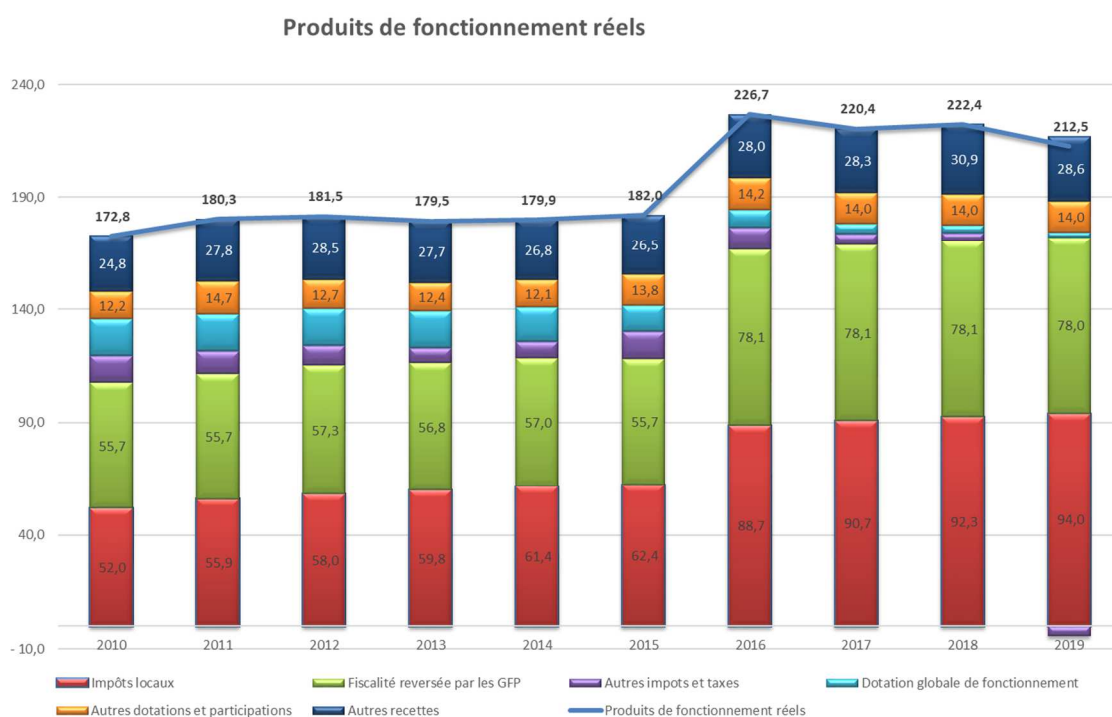
3.2. EN L'ABSENCE DE RECOURS AU LEVIER FISCAL, LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT BAISSENT DE 4,4%

Cette évolution de -4,4%, soit -9,8 M€, se décompose ainsi :

- 5,6 M€ de prélèvements sur recettes fiscales au titre de l'amende SRU
- 2,2 M€ du fait de la baisse de la DGF et l'augmentation de la péréquation (*cf. I*)
- 2 M€ de moindres recettes de DMTO. Comme chaque année, l'estimation est faite au niveau de la moyenne des exercices antérieurs.
- Une stabilité des recettes propres de la Ville : le dynamisme de la fiscalité (+1,7 M€) compense la fin de la participation de l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires (-0,3 M€), la baisse des recettes du domaine public (-0,6 M€) et la fin des recettes de SWAP (-0,9 M€). Les produits des services sont stables (+0,1 M€) dans un contexte de gel des tarifs.

Pour la seule années 2019, l'effort demandé à la Ville au titre de la solidarité nationale (DGF, FSRIF et FPIC) s'élève à 31,8 M€, soit 47 % des impôts payés par les Boulonnais. Il est estimé à 30 M€ en 2020. Sur la durée du mandat (budgets 2014 à 2019), l'effort cumulé se monte à 163 M€, soit 40 M€ de plus que le montant projeté lors du DOB 2015.

Les recettes fiscales de la Ville sont prélevées à hauteur de 23,6 M€.



En 2019, le montant des abattements accordés de longue date de la Ville à l'ensemble des Boulonnais sera équivalent au montant des réductions accordées par l'Etat à une partie des foyers

Les recettes tirées des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière et FNGIR) attendues au titre de 2019 passent de 92,3 M€ en 2018 à 94 M€ en 2019, soit +1,8 %, du seul fait de la croissance des

bases.⁴ **Pour la dixième année consécutive, il n'y aura pas de hausse des taux de fiscalité à Boulogne-Billancourt.** La Ville demeurera ainsi la ville de sa strate où la pression fiscale est la moins élevée. Près des deux tiers des recettes des impôts locaux proviennent de la taxe d'habitation.

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	Evol 2018	2 018	Evol 2019	2 019
impôts locaux part Ville	53,4	55,7	57,2	58,8	59,9	61,3	62,8	1,8%	63,9	1,8%	65,1
impôts locaux part reversée GPSO						24,7	25,3	1,9%	25,8	2,2%	26,4
F.N.G.I.R.	2,5	2,3	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6	-0,1%	2,6	0,0%	2,6
Impôts locaux (Ville et GPSO)	55,9	58,0	59,8	61,3	62,4	88,6	90,7	1,7%	92,3	1,8%	94,0

Depuis de très nombreuses années, la Ville et GPSO pratiquent une politique très généreuse en matière d'abattements sur les impôts des ménages.⁵ Ces réductions sont accordées à tous les foyers en résidence principale, quel que soit leur revenu (abattement général à la base) ou en fonction de la composition familiale (abattement en faveur des familles et des foyers accueillant une personne en situation de handicap).

L'abattement général à la base concerne tous les redevables dont la résidence principale est à Boulogne-Billancourt (soit 54 186 foyers) et qui sont assujettis à la taxe d'Habitation. Cet abattement est **facultatif**. Le taux pratiqué à Boulogne-Billancourt est dérogatoire car **fixé à 17,33 %, soit un niveau supérieur au plafond maximum** fixé à 15 %. Cela revient à un allègement d'impôts appliqué à tous les foyers boulonnais de 9,1 M€.

Les abattements en faveur des familles (au moins une personne à charge, soit 29 311 foyers) sont obligatoires. La Ville applique les **taux au niveau maximum autorisé**, soit une réduction des impôts payés par les foyers éligibles de 2,7 M€ (par rapport à des abattements calculés sur la base du taux minimum légal). La Ville applique également un abattement facultatif en faveur des foyers accueillant une personne en situation de handicap.

Types d'abattements applicables sur la TH	Nombre d'articles	Minimum légal	Décision	Taux appliqués à Boulogne-Billancourt	Avantage pour les contribuables part Ville	Avantage pour les contribuables ex part GPSO	Avantage pour les contribuables Total
Abattements général à la base	54 186	0%	Facultatif / 0% à 15%	17,33%	5 406 602 €	3 690 947 €	9 097 549 €
abattements pour charge de famille 2 PAC	25 944	10%	Obligatoire / 10% à 20%	20%	1 445 616 €	986 885 €	2 432 501 €
abattements pour charge de famille 3 et + PAC	3 367	15%	Obligatoire/ 15% à 25%	25%	184 257 €	125 787 €	310 044 €
abattement spécial (revenu modeste)		0%	Facultatif / 0% à 15%	Non	- €	- €	- €
abattement spécial handicapé	120	0%	Facultatif / 10%	10%	6 870 €	4 690 €	11 560 €
Avantage pour les contribuables					7 043 344 €	4 808 309 €	11 851 654 €

Ainsi, la Ville et GPSO ont accordé aux Boulonnais une réduction de taxe d'habitation de 11,9 M€ en 2018, soit un montant supérieur aux exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat (7,5 M€ dont 3,4 M€ liés à la décision de supprimer en trois ans la taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes). En 2019, ces montants seront équivalents.

⁴ Les hypothèses du DOB sont construites avec un coefficient d'actualisation forfaitaire des bases ménages qui sera appliqué en 2019 à hauteur de 2,2% et des bases fiscales des locaux professionnels moins fortes du fait de la mise à jour des grilles tarifaires au 1^{er} janvier 2019 (cf. I) et qui effacent la hausse de 1,2 % de 2018.

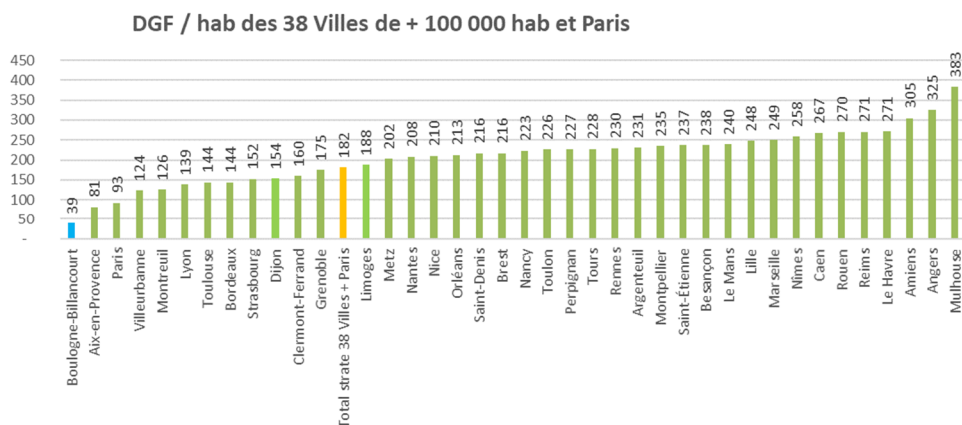
- Hyp TH : 2,3 %
- Hyp TF : 1,2 %

⁵ La création de la MGP, le 1^{er} janvier 2016, n'a pas eu de conséquence sur les abattements puisque les deux collectivités pratiquaient le même régime. La Ville perçoit désormais l'ensemble des recettes de TH et reverse à GPSO la part qui lui revient via le fond de compensation des charges transférées.

Le Département devient le premier partenaire financier de la Ville

Avec la diminution continue de la DGF et la baisse engagée de la DCRTP, les concours financiers de l'Etat vers la Ville deviennent inférieurs à l'aide apportée par le Département dans le cadre de la contractualisation. Le contrat portant sur la période 2019-2021 est actuellement en cours de négociation.

La DGF a été réduite de 14,1 M€ (-86%) depuis 2013 passant de 16,4 M€ à **2,3 M€ estimée en 2019**. Elle diminue de 35 % entre 2018 et 2019. **La Ville perçoit le montant de DGF par habitant le plus faible des 38 plus grandes villes françaises (39 €/hab en 2017).**



La loi de finances pour 2019 prévoit une minoration de l'enveloppe de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)⁶ des communes et des EPCI. Cette baisse avait déjà été initiée par la LFI 2018 avant d'être annulée la LFI 2019. Pour mémoire, la Ville avait contesté les modalités de calcul de l'écrêtement calculé pour 2018. Un amendement voté par le Sénat et repris à son compte par le Gouvernement en seconde lecture reprend les arguments évoqués dans le recours de la Ville et vient préciser l'assiette des recettes réelles de fonctionnement prise en compte pour le calcul. **La Ville anticipe une diminution de 26 %, soit 0,35 M€, de sa DCRTP.**

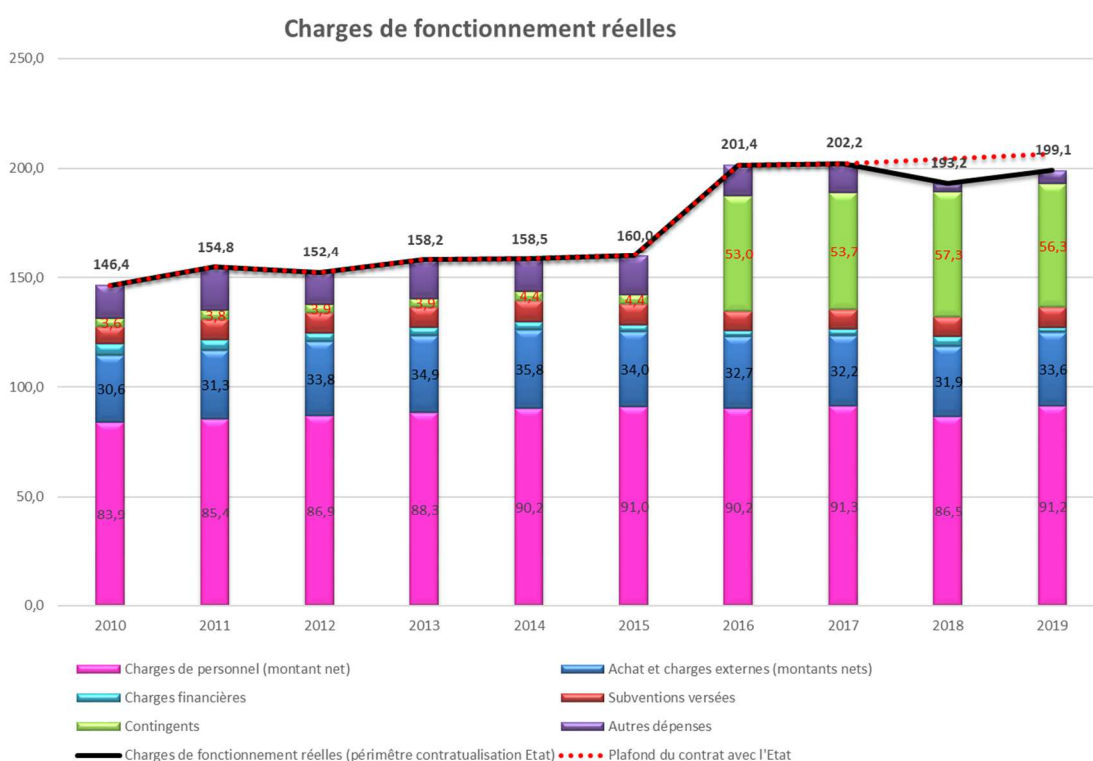
3.3. UNE MAITRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SUPÉRIEURE À L'OBJECTIF FIXÉ DANS LE CONTRAT SIGNÉ AVEC L'ÉTAT

L'évolution des dépenses de fonctionnement en 2019 tient compte de l'ouverture des nouveaux équipements (sept classes supplémentaires dans le groupe scolaire du numérique) ou de l'organisation des élections européennes. La hausse des dépenses de fonctionnement (+ 3 %) est essentiellement le fait de la croissance des dépenses de personnel (+ 4,8 M€) et de la réforme du stationnement payant ; les autres postes de dépense étant maîtrisés.

Les charges à caractères générales, qui représentent 23 % des dépenses de fonctionnement augmentent de 5,5 % après une baisse de 1 % en 2018 pour s'établir à 33,6 M€, soit un niveau inférieur au montant de 2012. A périmètre constant, la progression des charges générales n'est que de 2,3 %.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation de service public de la piscine-patinoire, les subventions aux budgets annexes devraient légèrement augmenter.

⁶ Pour mémoire, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2010, qui représentait 50 % des ressources fiscales des collectivités territoriales. Le législateur avait prévu diverses compensations de manière à ce que la réforme soit financièrement neutre pour les communes. Ainsi depuis huit ans, la Ville perçoit une DCRTP d'un montant de 1,3 M€.



Des charges de personnel qui resteront en-dessous de la moyenne

De 2017 à 2019, la masse salariale est stable à 91,2 M€. L'année 2018 peut être considérée comme exceptionnelle : aux efforts de gestion de la masse salariale s'est conjuguée une difficulté à recruter. Il est envisagé de parvenir à pourvoir les postes vacants en 2019.

En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	Evol 2018	2 018	Evol 2019	2 019
Dépenses de personnel	-85,5	-86,9	-88,1	-90,3	-91,0	-90,2	-91,2	-5,2%	-86,4	5,4%	-91,1
Remboursement frais GPSO	-0,3	-0,3	-0,3	-0,4	-0,4	-0,3	-0,4	2,2%	-0,4	0,0%	-0,4
Dépenses de personnel chap 012	-85,8	-87,2	-88,5	-90,7	-91,4	-90,5	-91,6	-5,2%	-86,8	5,4%	-91,5
Remboursement de charges de personnel	0,4	0,4	0,2	0,4	0,3	0,3	0,3	5,0%	0,3	-10,0%	0,3
Charges de personnel nettes	-85,4	-86,9	-88,3	-90,2	-91,0	-90,2	-91,3	-5,2%	-86,5	5,5%	-91,2

Selon les données 2017 de la DGCL, la Ville se situe légèrement au-dessus de la moyenne nationale de sa strate pour les dépenses de personnel par habitant : Ville : 772 €/hab ; 38 grandes villes dont Paris 741 €.

Les effectifs permanents (titulaires et non titulaires) représentent 1989 postes budgétaires au 31 décembre 2018, dont 1767 postes pourvus. Au cours de l'année 2018, la Ville a supprimé un poste budgétaire.

Pourvu						Total Pourvu	Vacant			Total Vacant	Total général
Titulaire			Non titulaire				A	B	C		
A	B	C	A	B	C						
126	162	1072	78	65	264	1767	49	30	143	222	1989

De nombreux postes restés vacants au 31 décembre seront proposés à la suppression/création lors d'un prochain comité technique en vue de la mise en œuvre d'un important dispositif de résorption de

l'emploi précaire des vacataires de la direction de l'enfance et de la jeunesse. La gestion des effectifs s'effectuera au plus près des besoins de la collectivité et tout remplacement suite à départ définitif fera l'objet d'une étude d'opportunité.

La durée effective du travail dans la commune pour un temps complet s'élève à 1607 heures annuelles (durée légale de travail sur une semaine de 35 heures).

La masse salariale de l'exercice 2018 se ventile comme suit : 38,1 M€ pour les traitements indiciaires ; 6,6 M€ pour les régimes indemnitaires ; 6,5 M€ pour les autres primes et indemnités ; 1,6 M€ pour les heures supplémentaires ; 0,3 M€ pour les astreintes et interventions ; 0,2 M€ pour les nouvelles bonifications indiciaires ; 0,2 M€ pour les avantages en nature ; 0,1 M€ pour les prestations d'action sociale.

En 2019, un certain nombre de mesures réglementaires augmentent la masse salariale :

- Les élections européennes 2019 : coût d'environ 150 000 € ;
- La reprise du PPCR au 1^{er} janvier 2019, après un an de gel, aura un impact sur les traitements et sur les charges. Le coût de cette mesure est estimé à 246 000 € sur l'année ;
- La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP devrait engendrer un surcoût d'environ 375 000 € sur l'année 2019.

Par ailleurs, la Ville a décidé d'engager quatre grands chantiers RH :

- La monétisation du Compte Épargne Temps (CET) dont l'impact est estimé à 262 500 € ;
- La participation à la protection sociale complémentaire estimée à 450 000 € ;
- La revalorisation de l'ensemble des taux de vacation avec un impact financier estimé à 460 877 €. À cette revalorisation, s'ajoutera l'augmentation des taux de vacations des animateurs en centres de loisirs et des médecins dans le secteur de la petite enfance ;
- La résorption de l'emploi précaire d'agents vacataires relevant de la direction de l'enfance et de la jeunesse pour un coût estimée à 283 849 €.

La diminution du nombre d'allocataires pour perte d'emploi constatée en 2018 devrait générer une économie d'environ 200 000 €.

La réforme du stationnement payant augmente les dépenses de fonctionnement de 4,7 M€

Prévue par la loi MAPTAM, la réforme du stationnement payant a transféré cette compétence de l'État vers les collectivités locales. L'entrée en vigueur de l'affectation des recettes du stationnement payant aux communes ou à leur EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018 est une réforme profonde et complexe dont il est difficile d'appréhender les conséquences financières dans la durée. (cf. Débat d'orientation budgétaire de GPSO) Pour 2019, le Pacte financier et fiscal, liant GPSO et ses communes membres, garantit les équilibres financiers du bloc local par l'intermédiaire du FCCT.

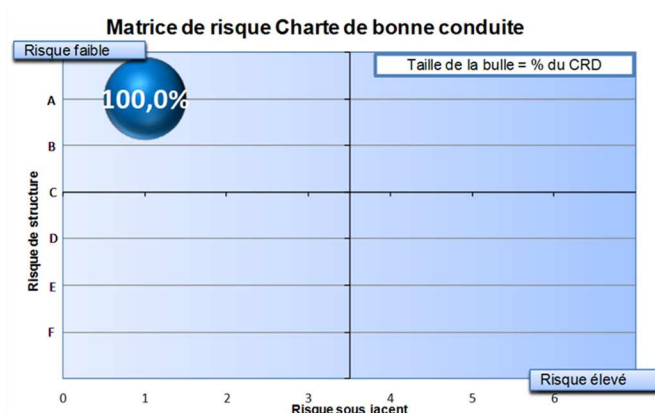
Pour la Ville, le forfait post stationnement (FPS) perçu par l'EPT à compter de 2019 (6,7 M€) via une diminution du FCCT, remplace le produit des amendes de police lié au stationnement payant initialement perçu en section d'investissement (2 M€). Par ailleurs, la Ville va désormais verser une contribution de 4,7 M€ à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région.

Une diminution continue des frais financiers

Les charges financières représentent 1% des dépenses de fonctionnement en 2019. Elles atteignaient 10 M€ en 2008, soit 6,4 % des dépenses de fonctionnement. Elles passent de 4,6 M€ en 2018 à 2,1 M€ en 2019. Cette forte diminution s'explique par la reprise en 2018 de six emprunts qui étaient imputés sur le budget annexe Billancourt Seguin et qui ont été intégralement remboursés par anticipation au cours de l'exercice. Une fois retraitées de ces charges, les frais financiers sont stables.

À périmètre constant, les charges financières ont été réduites de moitié depuis 2011 grâce à une gestion de la dette prudente, notamment caractérisée par l'absence de produits structurés, et à la réduction de l'encours de dette, passant de 138,1 M€ en 2008 à 64,9 M€ en 2018 et estimé à 66,5 M€ fin 2019.

Le taux moyen de la dette est de 2,64% au 31/12/2018 et la durée de vie résiduelle de la dette est de 14 ans et 4 mois. Les taux fixes ou couverts représentent 65,2% de l'encours consolidé, les taux variables 34,8%. (cf. le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette).



3.4. L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU CYCLE DE GRANDS INVESTISSEMENTS AVEC UN RECOURS LIMITÉ À L'EMPRUNT

En 2018, les grandes opérations d'investissement initiées au début du mandat ont été achevées : complexe sportif Le Gallo et rénovation de l'école Billancourt. Un nouveau cycle d'investissement est amorcé en 2019 avec cinq opérations majeures : la construction du foyer de l'Olivier, la construction de la crèche Gallieni-Bellevue, la réhabilitation des écoles Fessart-Escudier et Denfert-Hoche.

(en million d'euros)	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Opérations projets	22,1	32,3	4,9	24,5	15,1	129,8
Dont :						
Projets en cours	17,4	25,9	3,6	7,7	1,7	74,6
Stade Le Gallo	15,0	15,4	1,9	0,1		43,3
Foyer d'hébergement L'Olivier	0,3	0,1	0,3	3,7		4,3
Crèche Gallieni-Bellevue	0,0	0,1	0,4	3,8	1,7	6,0
Réhabilitation Billancourt	1,8	10,4	1,1	0,2		13,6
Projets programmés	4,7	6,4	1,3	10,8	10,2	46,0
Accessibilité Ad'Ap-PMR	0,1	0,2	0,2	1,0	1,4	5,3
Bulles de tennis				1,2	0,1	1,3
Ecole Fessart Escudier				1,9	2,4	4,3
Cimetière P Grenier avec réseau				0,5	1,7	6,0
Groupe scolaire Denfert / Hoche				1,5	1,2	2,7
Sécurité électrique dans les bâtiments				1,4	0,7	2,0
Acquisitions immobilières	3,3	5,6	0,0	2,2	2,0	18,1
Projets divers	0,0	0,0	0,0	6,0	3,2	9,2
Club Carnot Sénior				0,5	0,3	0,8
Rénovation espace B. Palissy				1,5	2,4	3,9
Fusions d'écoles				2,0	0,5	2,5
Boulogne 2024				2,0		2,0
Opérations récurrentes	8,9	11,5	12,9	16,1	12,8	79,1
Subventions d'équipement	0,9	0,5	6,4	5,1	5,4	25,1
Autres subventions	0,7	0,2	0,0	0,4	0,4	2,8
Surcharges foncières (hors ZAC)		0,1	0,7	0,4	0,5	1,7
Subventions d'investissement aux assoc			0,5			0,5
VAE				0,0	0,0	0,1
FCCT Investissement (Budget annexe Seguin Rives de Seine) Kal + FCTVA			4,7	4,0	4,0	12,8
BSPP	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	1,4
TOTAL DEPENSES	32,0	44,3	24,2	45,6	33,3	234,1
LOCATIONS IMMOBILIERES	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Parking Le Gallo			0,0	0,0		0,1
TCBB	0,1	0,1	0,0	0,7	0,2	1,0
PISCINE-PATINOIRE	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Entretien courant	0,2	0,2	0,3	0,7	0,3	1,7
Autres dépenses du budget principal	0,0	0,1	0,2	0,2	0,2	0,8
Total consolidé dépenses d'équipement	32,2	44,7	24,7	47,3	34,0	237,5

Les dépenses de fonctionnement nouvelles induites par les principaux investissements sont estimées à 1 M€ en 2019 et 1,1 M€ en 2020.

Par ailleurs, conformément au transfert de la compétence aménagement au 1^{er} janvier 2018, et au principe de neutralité budgétaire pour GSPO, la Ville versera via la FCCT en investissement, le remboursement annuel du capital de la dette (4,0 M€) de l'opération d'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine imputé au budget annexe de GSPO.

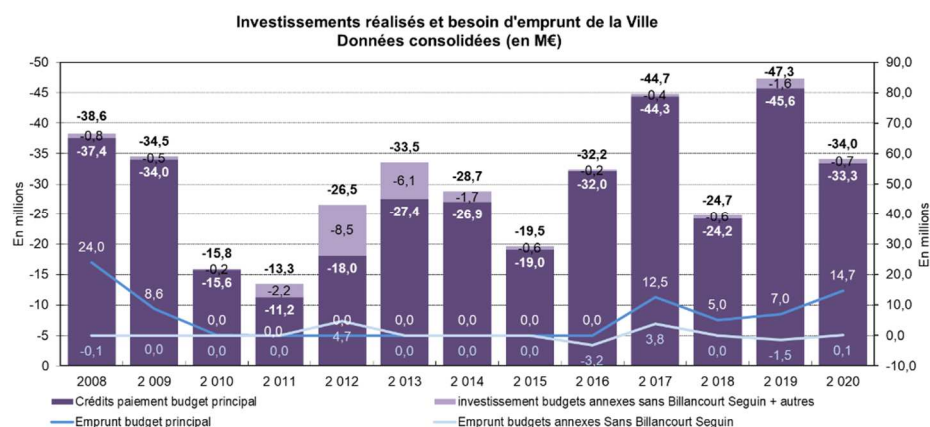
En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	Evol 2018	2 018	Evol 2019	2 019
Crédits de paiement	-11,2	-18,0	-27,4	-26,9	-19,0	-32,0	-44,3	-45%	-24,2	89%	-45,6
Subventions d'inv Bud An.			-6,7	-7,1	-0,3	-0,6	-0,2	21%	-0,3	108%	-0,6
Autres dépenses	-1,3	-0,7	0,0	-0,1	0,0	0,0	-0,1		-0,2		-0,2
Remboursements de dette	-13,9	-15,6	-11,1	-5,7	-6,3	-6,4	-6,4		-34,7		-5,3
Travaux en régie	-2,8	-2,8	-2,9	-2,5	-1,2	-2,4	-3,0	0,1%	-3,0	0,0%	-3,0
Dépenses inv + trv Régies	-29,1	-37,1	-48,1	-42,3	-26,8	-41,3	-54,0	15,5%	-62,4	-12,1%	-54,8

Pour financer ces investissements, la Ville perd les recettes des amendes de police (cf. supra). Les subventions d'équipement sont estimées à 3,3 M€. Le contrat de développement territorial signé avec le Département est en cours de négociation. La région Ile-de-France est également un financeur important sur différents projets. Pour mémoire, 7 M€ de subventions d'investissement avaient été obtenus sur la période 2016-2018. Les autres recettes sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Le recours à l'emprunt est estimé à 7,0 M€ maximum en 2019.

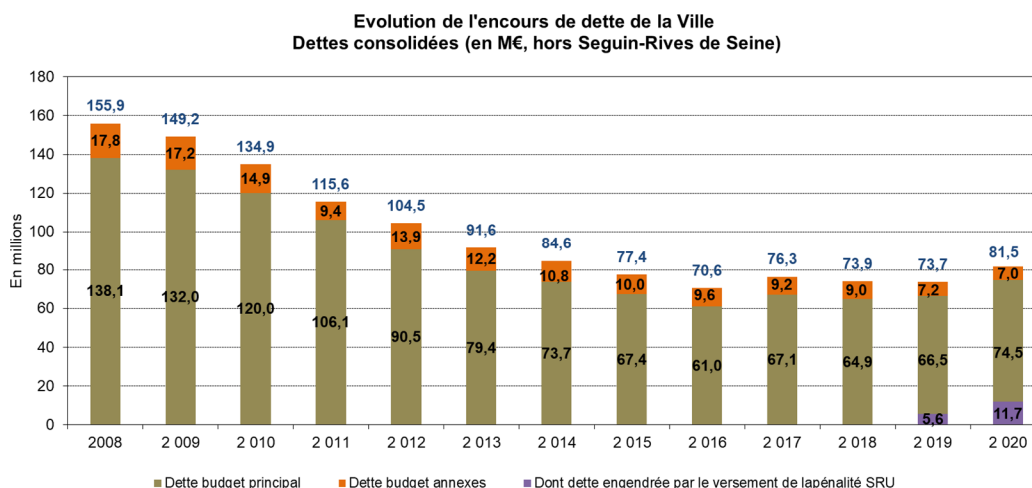
En millions d'euros	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	Evol 2018	2 018	Evol 2019	2 019
Recettes réelles définitives (hors dettes)	6,4	35,3	6,1	9,8	8,4	15,0	20,1	134,1%	47,1	-67,7%	15,2
Subventions recues	2,0	2,4	2,9	3,5	1,3	6,4	4,9	-22,3%	3,8	-13,0%	3,3
Autres recettes	0,8	0,7	0,0	0,0	0,7	0,1	0,2	7,1%	0,2	-61,8%	0,1
Reprise résultat Budget annexe									14,2	-100%	
Fonds globalisés d'investissement	0,5	1,1	0,8	0,6	0,4	2,4	1,2	54,8%	1,9	-31,3%	1,3
FCTVA Budget annexe									18,0		
FCTVA	2,0	1,5	1,9	3,1	2,6	2,6	4,3	15,3%	5,0	-48,7%	2,6
Produits de cessions	1,1	29,7	0,5	2,6	3,4	3,5	9,5	-57,6%	4,0	98,4%	8,0
Recettes d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	12,5	-60,0%	5,0	39,1%	7,0

Du fait de la réduction de sa capacité d'épargne, la Ville sera obligée d'emprunter pour financer ces investissements

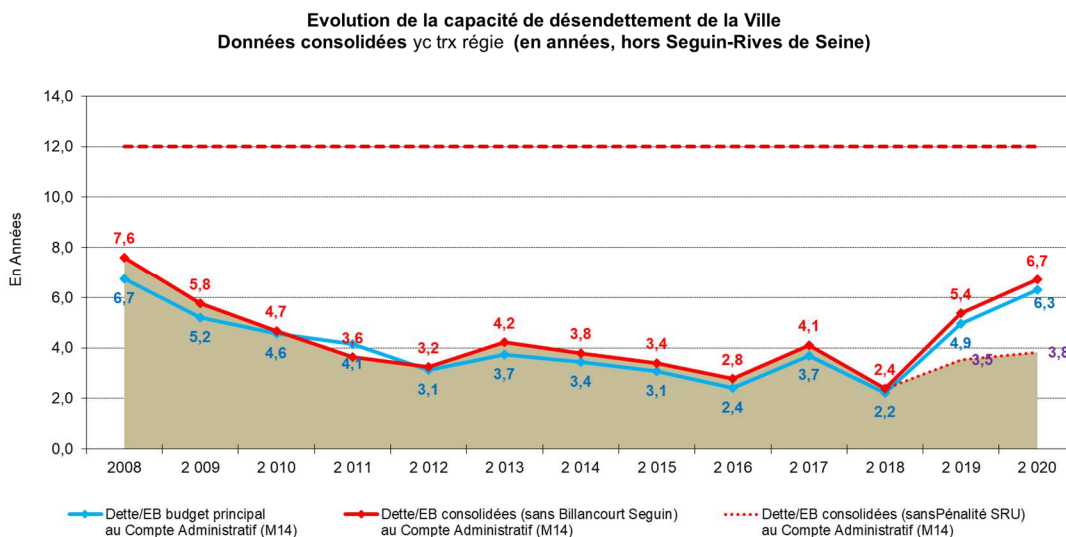
En 2019, l'encours de dette du budget principal augmentera au maximum de 1,6 M€, pour atteindre 66,5 M€.



La dette consolidée pourrait atteindre 81,5 M€ à horizon décembre 2020, soit une réduction proche de la moitié de la dette de 2008. Retraité de la pénalité SRU, l'encours de dette diminuerait de 4,0 M€ en 2019 pour atteindre 60,9 M€. Pour mémoire, en 2008, la dette du budget principal était de 138,1 M€. Cette politique de désendettement dans la durée aura permis de réduire la dette de 52% en 11 ans. En 2017, la dette par habitant du budget principal était inférieure de 61 % à la moyenne des grandes villes (568 € vs 1453 €/hab).



La capacité de désendettement, qui mesure le ratio entre l'épargne brute consolidée de la Ville et le niveau d'encours de dette au 31 décembre reste très inférieur au seuil critique de 12 ans sur toute la période avec un minimum de 2,2 ans en 2018 et un maximum de 6,7 ans en 2020. Retraité de la pénalité SRU, la capacité de désendettement serait de 3,8 en 2020.



IV. LE BUDGET 2019 INITIE DE NOUVEAUX PROJETS EMBLÉMATIQUES

Le budget 2019 portera les premiers crédits de deux projets pluriannuels. Ces projets sont encore en phase de définition avec l'ensemble des parties concernées.

4.1. « BOULOGNE-BILLANCOURT 2024 »

Un siècle après les derniers jeux olympiques en France, la XXXIII^{ème} olympiade se déroulera à Paris du 26 juillet au 11 août 2024 (puis du 4 au 15 septembre pour les jeux paralympiques). Cet événement planétaire est sans aucun doute l'occasion de faire rayonner la Ville et de mettre en place une politique sportive ambitieuse.

Le département des Hauts-de-Seine compte seulement deux sites olympiques : l'Arena 92 (Nanterre) qui accueillera les épreuves de gymnastique artistique, de gymnastique rythmique, de trampoline et d'haltérophilie ; la stade Yves-du-Manoir (Colombes), stade olympique des JO de 1924, où se dérouleront les rencontres de hockey-sur-gazon.

La Ville ambitionne depuis plusieurs années de construire un palais des sports d'une capacité de 5 000 places en capacité de pouvoir accueillir les rencontres d'équipes jouant au plus haut niveau, digne d'une ville de 120 000 habitants et d'un territoire de 300 000 habitants (le palais des sports Robert Charpentier a une capacité de 1 500 places). Cette installation, d'une capacité plus importante que Coubertin (4 000 places), pourrait par exemple accueillir les épreuves de basket féminin.

Le projet Boulogne-Billancourt 2024 doit également être l'occasion de fédérer autour des valeurs du sport les Boulonnais et les acteurs du territoire, en associant notamment les grandes entreprises. Ce projet qui s'inscrit sur six ans doit être le fil conducteur d'évènements, d'animations ou d'accompagnement social.

Le sport associatif doit également saisir cette occasion pour engager une refonte de sa gouvernance : le développement du sport de haut niveau doit être soutenu sans mettre en péril les écoles de formation et la possibilité pour tous de faire du sport. Le dispositif du « Contrat olympique » qui avait été créé pour soutenir les athlètes se préparant aux jeux olympiques de Londres puis de Rio sera réactivé sous une forme modernisée.

4.2. BOULOGNE-BILLANCOURT SOLIDAIRE DES SALARIÉS LES PLUS FRAGILES

La Ville porte le projet d'une maison d'accueil des salariés à horaires discontinus. Ce lieu serait un espace d'accueil, d'information et de formation (informatique, cours de français, *etc.*) pour tous les salariés dont les horaires de travail ne sont pas continus : personnel de restauration ; personnel d'animation ; personnel permettant un maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées ; personnel de ménage ; *etc.* En effet, ces personnes subissent souvent de longs trajets de leur domicile à leur lieu de travail. Elles se trouvent ainsi sans lieu où s'abriter, se reposer pendant leur pause contrainte entre deux périodes d'activité. Cette absence de lieu où se poser est particulièrement préjudiciable pendant les périodes les plus froides de l'année. Certains salariés préfèrent ainsi abandonner leur poste plutôt que de devoir errer chaque jour pendant plusieurs heures entre des lieux où ils peuvent patienter.

Il est envisagé de faire porter ce projet par une fondation territoriale dont le fonctionnement et les statuts ont été proposés par le CESEL dans un rapport de décembre 2013. Pour mémoire, une fondation territoriale a pour vocation de rassembler les différents acteurs d'un territoire (entreprises, associations, collectivités, donateurs et citoyens, *etc.*) autour d'un intérêt commun. Au-delà de la participation des entreprises du territoire au fonctionnement de cette maison, la Ville déposera des dossiers de financement auprès de l'Union européenne et de la région Ile-de-France, compétente en matière de développement économique. La Ville dispose d'ores et déjà de locaux disponibles pour héberger cette ambition.